

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 077-217702158-20230915-002023_070-AU



DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_070

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de maintenance N° T-0006757453_1 relatif à la vérification réglementaire de l'ascenseur de la salle Rothschild sis 29 avenue d'Armainvilliers et de l'EPMR de la médiathèque sis 77 rue de Paris par la société KONE Care.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de contrat de la société KONE concernant les vérifications réglementaires de l'ascenseur de la salle Rothschild sis 29 avenue d'Armainvilliers et de l'EPMR de la médiathèque sis 77 rue de Paris,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat de maintenance de la société KONE Care n° T-0006757453_1 concernant les vérifications réglementaires de l'ascenseur de la salle Rothschild sis 29 avenue d'Armainvilliers et de l'EPMR de la médiathèque sis 77 rue de Paris.

Article 2 : Le montant annuel de ce contrat s'élève à mille six cent six cent quatre-vingt-huit euros et zéros centime (1688.00 euros HT) pour la Salle Rothschild et six cent quatre-vingt euros et zéro centime (680.00 euros HT) pour la médiathèque. Soit deux mille trois cent soixante-huit euros et zéro centime HT (2368 euros HT) et deux mille huit cent quarante et un euro et soixante centimes TTC (2841.60 euros TTC).

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

BERGER
L'ÉVALUÉ

ID : 077-217702158-20230915-002023_070-AU

Article 3 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, et rentrera en vigueur à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le Comptable assignataire
- La société KONE Care

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 15 septembre 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

